

#FRANCHEMENTRESPECT

Le concours de rap
des Travaux Publics
Règlement



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE



#ARTICLE 1 - OBJET

- Ce concours est organisé par la Fédération Nationale des Travaux Publics, union de syndicats professionnels, constituée conformément aux dispositions des articles L. 2133-1 et suivants du Code du travail, dont le siège social est sis 3 rue de Berri, 75008 Paris, et dont les statuts ont été déposées à la mairie de Paris.
- Il s'inscrit dans le cadre de la campagne d'attractivité des métiers des Travaux Publics #FranchementRespect, lancée le 8 octobre 2018, par la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP), en présence de Madame la ministre du travail, Muriel PÉNICAUD, ainsi que de monsieur le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse, Jean-Michel BLANQUER. Il fait l'objet d'une action inscrite dans la convention-cadre de partenariat entre l'Éducation nationale et la FNTP.
- L'objet de ce concours est de faire découvrir aux jeunes le secteur et les métiers des Travaux Publics au travers d'une production associant paroles et musique. Il s'appuie sur une ressource pédagogique interdisciplinaire autour de la notion de respect et disponible sur www.concoursraptp.fr.

UNE PRODUCTION COLLECTIVE QUI FAVORISE L'INTERDISCIPLINARITÉ

- Ce concours récompense le travail collectif et collaboratif de tout ou partie d'une classe sous la supervision d'un ou plusieurs enseignant(s).
- La participation au concours est l'occasion de favoriser l'interdisciplinarité, (Lettres, Français, EMC, éducation musicale...). L'inscription à ce concours est faite par un enseignement référent qui inscrit **une ou plusieurs équipe(s) issue(s) d'une ou plusieurs classe(s)**.

#ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

- Le concours s'adresse aux élèves de l'école primaire (cycle 3), de collège (cycle 3 et/ou cycle 4), de lycée (seconde, première), de l'enseignement professionnel.
- L'inscription au concours est gratuite. Les équipes peuvent être inscrites en France métropolitaine, DROM-COM ou dans un établissement à l'étranger.
- La participation à ce concours implique une attitude loyale. Elle implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

#ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Ce concours se déroulera du 7 octobre 2019 au 4 juillet 2020 à minuit, heure de Paris.
- La participation au concours s'effectue exclusivement sur Internet via la plate-forme prévue à cet effet sur www.concoursraptp.fr
- **La date d'ouverture de la plate-forme d'inscription et de dépôt des productions est fixée au : 7 octobre 2019.**
- Dès leur inscription sur la plate-forme, les enseignants auront la possibilité de déposer les productions des élèves sur leur espace et de les modifier si nécessaire.
- Un élève ne peut participer qu'à une seule production et une équipe ne peut déposer qu'une seule production.
- Seront pris en compte les productions déposées sur la plate-forme jusqu'à la date de clôture du concours fixée au : **4 juillet 2020 à minuit.**
- Toute inscription ou dépôt après cette date à minuit seront refusés.

#ARTICLE 4 - PRODUCTION ATTENDUE

Il est demandé aux élèves :

- De produire un texte de rap valorisant le secteur des Travaux Publics en s'appuyant sur [les fiches métier du site fntp.fr](http://les.fiches.metier.du.site.fntp.fr)
- De réaliser un clip de ce rap incluant une mise en scène simple des élèves, sur le fond musical de la version « 40 secondes » du rap de la campagne de communication de la FNTF #FranchementRespect.

Le jury sera particulièrement attentif à :

- La pertinence du champ lexical utilisé par rapport au secteur des Travaux Publics.
- La juxtaposition du texte avec le fond musical fourni.
- La mise en scène réalisée et son originalité.

#ARTICLE 5 - CONSTITUTION DU JURY ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

- Les gagnants seront désignés par un jury qui sélectionnera les trois meilleures productions déposées sur la plateforme. Le jury sera constitué de représentants de la profession des Travaux Publics, de représentants de l'Éducation nationale et d'experts dans le domaine musical. Les résultats sont publiés sur le site internet de la FNTP en date du 10 juillet 2020. L'enseignant référent des équipes gagnantes sera informé par mail et par téléphone.

#ARTICLE 6 - LOTS

- Chaque élève de l'équipe gagnante se verra attribuer un chèque cadeau d'une valeur de 50 €. Les lots seront soit remis en mains propres, soit envoyés à l'enseignant qui les remettra aux élèves concernés.

#ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS

- Les élèves participant à ce concours réalisent leur production dans un cadre scolaire au sein de l'établissement.
- Chaque participant est réputé être informé des risques et dangers d'Internet. La FNTP décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'Internet.
- La FNTP ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque (notamment, fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison, force majeure), ce concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. En effet, la FNTP se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent et ce, sans réparation d'un quelconque dommage pour les participants. Toute modification du présent règlement pourra faire l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des participants.

#ARTICLE 8 - DROIT D'AUTEUR ET DROIT À L'IMAGE

- Les participants, sous la responsabilité de leur(s) enseignant(s) référent(s) affirment que le clip qu'ils présentent est une œuvre originale.
- Les enseignants responsables s'assureront que leurs élèves disposent bien du droit d'utiliser les images, sons, et/ou textes qu'ils présenteront.
- Les établissements doivent s'assurer que les parents des élèves mineurs donnent le droit à l'utilisation à titre gracieux des images de leurs enfants qui pourraient être prises à l'occasion de la réalisation du clip. Ces autorisations seront archivées dans l'établissement et transmises par l'enseignant référent sur la plate-forme de dépôt des productions.
- Les participants à ce concours, ou leurs parents pour les participants mineurs, autorisent **à titre gracieux** la FNTP à utiliser, reproduire et diffuser librement sans but lucratif les productions gagnantes avec mention de la classe et de l'établissement d'origine :
 - À des fins pédagogiques sur tout support analogique ou numérique notamment sur Internet (chaîne YOUTUBE FNTP).
 - À des fins de promotion du concours en utilisant le nom et/ou les vidéos ou images du concours de quelque manière que ce soit, sans limitation de durée dans le cadre de la promotion du concours sur le web (page Facebook ; Instagram, chaîne YOUTUBE FNTP), dans la presse et dans les publications réalisées par la FNTP. Les images seront toujours accompagnées du nom de la classe auteure du clip, de son établissement d'origine et de l'année de réalisation.
- Les clips seront exclusivement utilisés pour les finalités décrites ci-dessus et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur. En cas d'utilisation non strictement liée à la manifestation, l'établissement sera avisé au préalable.

#ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES

- Pour l'organisation du concours, les données personnelles des participants, renseignées dans le formulaire d'inscription, sont collectées et seront conservées pour cette finalité ainsi que pour communiquer sur des actions menées par la FNTP à l'attention des professeurs et leurs élèves pendant une durée de 5 ans.

#ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES - SUITE

- Les participants devront cocher la case suivante : « J'accepte le traitement des données personnelles saisies ci-dessus, uniquement dans le cadre du concours et à des fins de communication. En savoir plus sur les cookies et la politique de confidentialité ».
- Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification de limitation ou de portabilité des données le concernant... Les données personnelles collectées sont conservées pendant la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées, et ce conformément à la réglementation informatique et libertés et à la Réglementation Générale de Protection des Données (RGPD), en vigueur depuis le 25 mai 2018.

#ARTICLE 10 - UTILISATION DES DONNÉES À DES FINS DE PROMOTION DU CONCOURS

- Les participants autorisent la FNTF à utiliser leurs noms, prénom(s), établissements, classes, localité, photographies, vidéos à des fins de promotion du concours sur tout support de son choix. En retour, ils ne pourront prétendre à aucune autre contrepartie que le chèque-cadeau qui leur est remis.

#ARTICLE 11 - CONTACT

- Pour tout renseignement : coudevylleac@fntp.fr

#ARTICLE 12 - LITIGES

- Le présent règlement est soumis à la réglementation française. Si l'une des clauses venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

#ARTICLE 13 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT

- Il est consultable sur le site Internet fntp.fr et sur www.concoursraptp.fr.
- Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la FNTF. Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe, au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.
- La FNTF garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants sur son site Internet, après en avoir informé les candidats déjà inscrits.